

Département : SAVOIE  
Arrondissement : ALBERTVILLE  
Commune : VAL D'ISERE

Envoyé en préfecture le 19/01/2024  
Reçu en préfecture le 19/01/2024  
Publié le 19/01/2024  
ID : 073-217303049-20240112-2024\_01\_03-DE



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 12 janvier à 8 heures

## DELIBERATION N° 2024.01.03

Le conseil municipal de la commune de Val d'Isère, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur MARTIN Patrick.

**Présents** : M. MARTIN Patrick, M. CERBONESCHI Pierre, Mme PESENTI GROS Véronique, M. ARNAUD Philippe, Mme OUACHANI Françoise, M. HACQUARD Fabien, M. BALENBOIS Thierry, M. BONNEVIE Cyril, Mme COPIN Anne, M. MONNERET Frédéric, Mme MARTIN Lucie, M. MATTIS Gérard, M. ROUX MOLLARD Pierre, Mme THOLMER Ingrid, M. DAUZAC Franck

### Nombre de Conseillers

En exercice :	19
Présents :	15
Votants :	17

**Absents** : Mme MAIRE Dominique (procuration à M. MARTIN Patrick)  
Mme COURTOIS Béangère, M. SCARAFFIOTTI Mathieu, Mme BONNEVIE Denise (procuration à M. MATTIS Gérard)

**Secrétaire de séance** : Mme OUACHANI Françoise

La convocation a été envoyée le 5 janvier 2024  
La convocation a été affichée le 5 janvier 2024

## **Objet : Approbation de la modification n°2 du PLU de la commune de Val d'Isère**

Le Premier Adjoint expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;  
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Tarentaise-Vanoise approuvé le 14 décembre 2017 ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de VAL D'ISÈRE approuvé le 19 décembre 2016, et sa modification n°1 du 15 octobre 2018 ;  
Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon en date du 19 novembre 2019 qui a réformé le jugement du Tribunal administratif de Grenoble du 6 novembre 2018 qui avait annulé la totalité du PLU approuvé par une délibération du conseil municipal le 19 décembre 2016 ;  
Vu les révisions allégées n°1 et 2 approuvées par le conseil municipal du 7 novembre 2022 ;  
Vu l'arrêté municipal n°2022.0197 du 25 novembre 2022, prescrivant la modification n°2 du PLU pour permettre :

- L'autorisation, sous condition, à l'article 2 des zones Urbaines et Naturelles, des travaux sur les bâtiments existants non conformes au règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) (volet montagne et/ou inondation) et/ou au règlement du PLU ;
- L'autorisation du maintien des retraits existants à l'article 7 des zones Urbaines pour les bâtiments existants et en cas de démolition-reconstruction ;
- La correction éventuelle d'erreurs matérielles et des clarifications de diverses règles ;

Vu l'arrêté municipal n°2023.0154 du 14 septembre 2023 prescrivant l'enquête publique relative au projet de ladite modification et qui a été organisée du 06 octobre 2023 au 06 novembre 2023 inclus ;  
Vu les différents avis recueillis sur le projet de modification n°2 ;  
Vu l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) n°2023-ARA-AC 3056 confirmant l'absence de nécessité d'évaluation environnementale ;  
Vu la délibération n°2023.07.03 du Conseil Municipal de Val d'Isère en date du 5 juin 2023 prenant en compte l'avis de l'autorité environnementale et décidant de ne pas soumettre la présente procédure à évaluation environnementale ;  
Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur dans son rapport établi le 05/12/2023 ;

Considérant que les avis des personnes publiques et les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de compléments au projet de modification n°2 du PLU.

Considérant que le dossier de ladite modification tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé ;

Exposé relatif à la procédure de modification :

Par arrêté n° 2022.0197 en date du 25 novembre 2022 la commune avait décidé de prescrire la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En effet, le projet consiste à :

- Autoriser, sous condition, à l'article 2 des zones Urbaines et Naturelles, des travaux sur les bâtiments existants non conformes au règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) (volet montagne et/ou inondation) et/ou au règlement du PLU ;
- Autoriser le maintien des retraits existants à l'article 7 des zones Urbaines pour les bâtiments existants et en cas de démolition-reconstruction ;
- Corriger d'éventuelle d'erreurs matérielles et des clarifications de diverses règles ;

Le projet de modification n°2 du PLU a fait l'objet d'un examen au cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) conformément à l'Art R 104-34 du Code de l'Urbanisme. Cet examen s'est soldé par un avis conforme n°2023-ARA-AC-3056 du 9 mai 2023 confirmant l'absence de nécessité d'évaluation environnementale. Le conseil municipal de Val d'Isère a donc délibéré en ce sens en date du 5 juin 2023 (délibération n°2023.07.03).

Conformément à l'Art L153-40 CU, le projet de modification n°2 du PLU a été notifié aux personnes publiques associées (PPA).

Plusieurs PPA ont émis un avis écrit :

PPA	Avis	Observations
INAO	Avis favorable	Pas de remarque
SCOT Tarentaise-Vanoise	Avis favorable	Prise en compte des risques, ajustements facilitant la rénovation du bâti existant dans un contexte de limitation de la consommation foncière, compatibilité avec les grandes orientations du SCOT
CCI de Savoie	Avis favorable	Pas de remarque
Commune de Tignes	Avis favorable	Pas de remarque
DDT de Savoie	Avis favorable	Incidences positives car prise en compte des risques et des orientations du PLU renforcée.

Conformément à l'Art L153-41 CU, le projet de modification n°2 du PLU est soumis à enquête publique.

En application des dispositions du Code de l'Environnement et notamment de ses articles L 123-1 à L. 123-19 et R 123-1 à R. 123-25, monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a été sollicité en vue de désigner un commissaire enquêteur. Monsieur Denis BLAISE a été nommé en cette qualité et une enquête publique a eu lieu du 6 octobre 2023 au 6 novembre 2023 inclus, conformément à l'arrêté municipal n°2023.0154 du 14 septembre 2023.

Le registre papier fait état de 2 contributions favorables n'appelant pas d'observation particulière. Le registre dématérialisé présente 26 contributions dont 23 favorables et 3 sans rapport avec l'objet de l'enquête.

Dans son PV de synthèse remis à la commune en date du 13 novembre 2023, M. Denis BLAISE a relevé une incohérence entre la liste de l'additif au rapport de présentation en pages 16 et 17 qui ne fait pas état de l'application de la modification de l'Art 7 pour la zone Ue alors que le projet de règlement intègre bien la zone Ue dans le périmètre de modification de la règle. Ce point nécessitant un complément avant approbation de la modification n°2 du PLU.

Au regard de cela, Monsieur Denis BLAISE a établi son rapport le 5 décembre 2024 favorable comportant une recommandation :

- Corriger les anomalies rédactionnelles dans quelques articles du PLU.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Val d'Isère tel qu'il a été transmis aux Personnes Publiques Associées et soumis à enquête publique, mais en y incluant un complément :

Dans l'additif au rapport de présentation :

Correction de l'incohérence entre la liste de l'additif au rapport de présentation en pages 16 et 17 qui ne fait pas état de l'application de la modification de l'Art 7 pour la zone Ue alors que le projet de règlement intègre bien la zone Ue dans le périmètre de modification de la règle.

**La zone Ue est bien concernée par la modification de l'Art 7 du règlement.**

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et à la mairie de Val d'Isère. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également mise en ligne sur le site Internet de la mairie (rappel adresse du site). En outre, la délibération sera transmise à Monsieur le préfet et publiée sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Le dossier approuvé de la modification n°2 du PLU de Val d'Isère sera tenu à la disposition du public à la mairie de Val d'Isère aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Savoie.

La délibération deviendra exécutoire dès sa transmission au préfet et après la publication sur le Géoportail de l'Urbanisme de la délibération et du dossier portant modification du PLU.

Annexes :

1. Page de garde, dossier d'approbation pour le conseil municipal ;
2. Sommaire relatif au contenu du dossier ;
3. Additif au rapport de présentation concernant l'approbation proposée au conseil municipal de la modification n°2 ;
4. Règlement écrit relatif à la modification n°2 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification n°2 du PLU de la commune de Val d'Isère selon les objectifs mentionnés ci-dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Patrick MARTIN